



Privalto Eurostoxx Cliquet

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



PRIVALTO



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Emetteur** : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société ad hoc de droit néerlandais)
- **Garant du remboursement** : BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+ au 1^{er} mars 2013)
Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Emetteur et du Garant du remboursement
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé). Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance, ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Éligibilité** : Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.



Privalto Eurostoxx Cliquet

Privalto Eurostoxx Cliquet est un titre de créance présentant un risque de perte en capital, d'une durée maximale de 8 ans caractérisé par :

- Une exposition au **marché actions européen** via l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis)
- **Les quatre premières années**, un possible remboursement anticipé assorti d'un **gain de 15 % par année écoulée** si la performance de l'indice par rapport à son niveau d'origine est supérieure ou égale à +10 % à la date de constatation annuelle (soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 15 %).
- La possibilité de percevoir, au terme des 8 ans, **l'intégralité du capital initial majoré de la plus forte des performances de l'indice, observées le dernier jour ouvré de chaque mois de la vie du produit** si, à la date de constatation finale, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine.
- Un **risque de perte en capital** en cas de baisse de l'indice de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine à la date de constatation finale.

N.B. : Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1000 €. Tous les remboursements présentés dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion, hors commissions et/ou fiscalité et prélèvements applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant du remboursement. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables a priori.

L'INDICE EURO STOXX 50® : UN SOUS-JACENT DE RÉFÉRENCE

Privalto Eurostoxx Cliquet est indexé à la performance de l'indice **Euro Stoxx 50®**. Composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro, diversifié géographiquement et sectoriellement, sa cotation est publiée quotidiennement (*pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com*).

Performances historiques de l'indice Euro Stoxx 50®



Source : Bloomberg, Mars 2013

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ (ANNÉES 1 À 4)

- Dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle, la performance de l'indice par rapport à son niveau d'origine est supérieure ou égale à +10 %, l'investisseur récupère à la date de remboursement anticipé :

L'intégralité du capital initial

+

Un gain de 15 % par année écoulée

Soit un taux de rendement actuariel brut maximum de 15 %

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (ANNÉE 8)

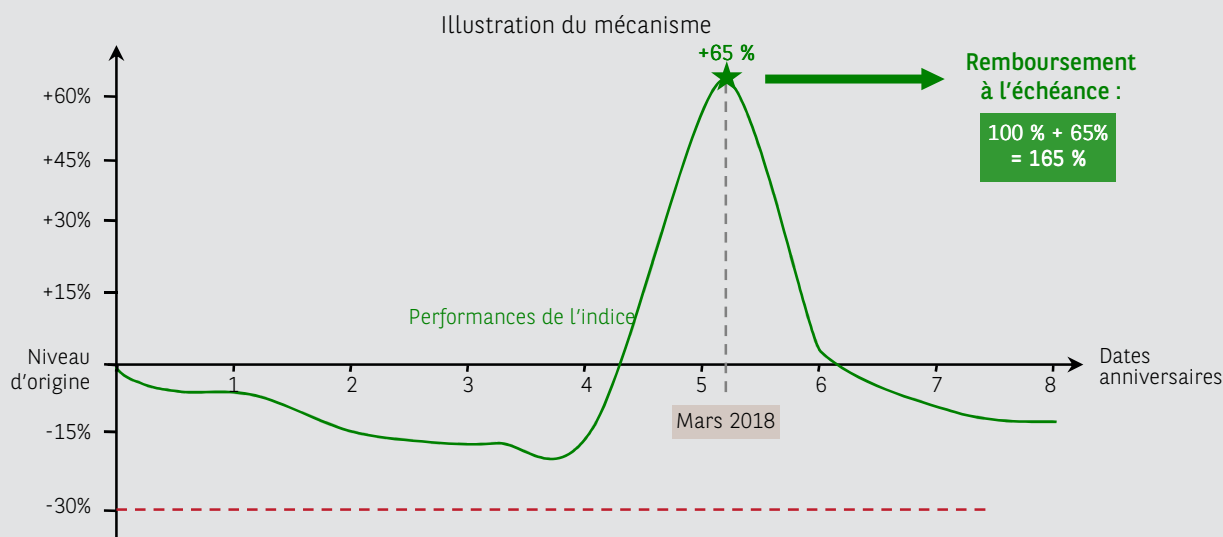
Dans le cas où le produit dure jusqu'à l'échéance, à la date de constatation finale on observe une dernière fois le niveau de l'indice.

- Dès lors qu'à la date de constatation finale, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère à l'échéance :

L'intégralité du capital initial

+

La plus forte des performances de l'indice, observées le dernier jour ouvré de chaque mois de la vie du produit



Les données chiffrées dans cet exemple n'ont qu'une valeur informative pour illustrer le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

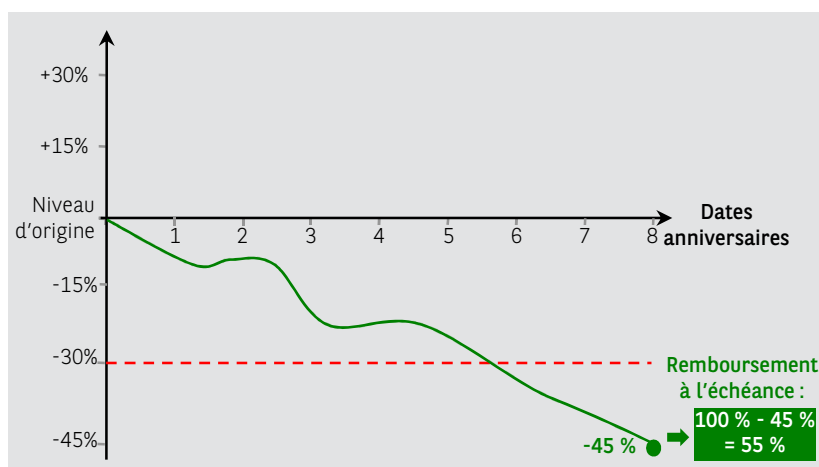
- Dans le cas où, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur récupère à l'échéance :

Le capital initial diminué
de la performance finale de l'indice

L'investisseur subit une perte partielle de son capital, voire totale si l'indice cède l'intégralité de sa valeur.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

- Niveau de l'indice Euro Stoxx 50® l'année du remboursement
- ★ Plus haut niveau de clôture atteint par l'indice durant la vie du produit
- - - Niveau final de l'indice en dessous duquel la protection du capital n'est pas assurée à l'échéance
- Montant remboursé (en pourcentage du niveau d'origine)

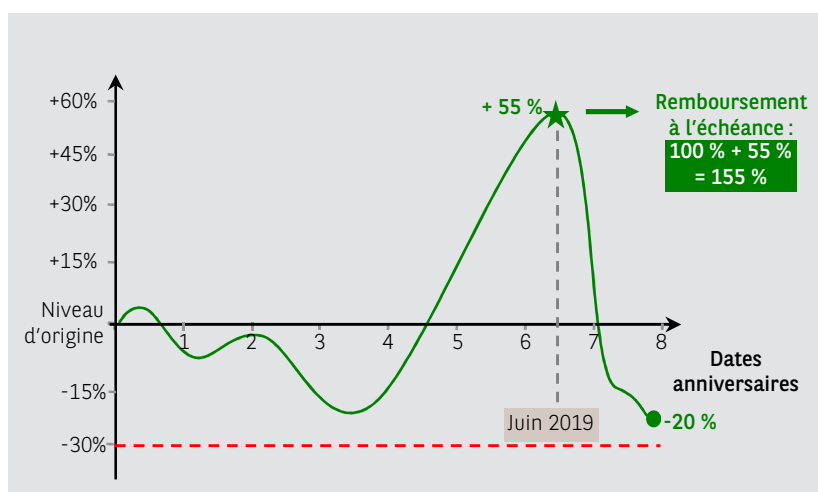


Cas défavorable : à l'échéance, baisse de l'indice, avec franchissement du seuil des -30 % par rapport à son niveau d'origine

- Aux 4 dates de constatation annuelle, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- A la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse de 45 % par rapport à son niveau d'origine (en dessous du seuil des -30 %). Le capital initial est diminué de la performance finale négative de l'indice.

Remboursement : 100 % - 45 % = 55 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de -7,19 % (identique à celui de l'indice)

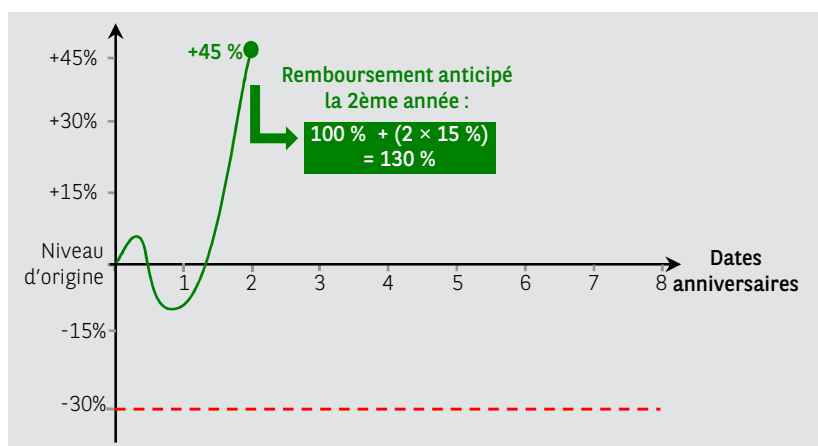
Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse à chacune des 4 dates de constatation annuelle et cèderait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital à l'échéance serait totale et le montant remboursé nul.



Cas intermédiaire : à l'échéance, baisse de l'indice, sans franchissement du seuil des -30 % par rapport au niveau d'origine

- Aux 4 dates de constatation annuelle, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- A la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine, mais ne franchit pas le seuil des -30 %.
- La plus haute des performances de l'indice a été atteinte en juin 2019. Elle s'élève à +55 %.

Remboursement : 100 % + 55 % = 155 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de 5,62 % (contre -2,75 % pour l'indice)



Cas favorable : Hausse de l'indice de plus de 10 % à la 2^{ème} date de constatation

- 1^{ère} date de constatation annuelle : indice en baisse par rapport à son niveau d'origine. Pas de remboursement anticipé.
- 2^{ème} date de constatation annuelle : indice en hausse de 45 % (au-dessus du seuil des +10 %). Activation du remboursement anticipé.

Remboursement : 100 % + (2 × 15 %) = 130 % du capital, soit un taux de rendement actuariel brut de 13,99 % (contre 20,38 % pour l'indice compte tenu du plafonnement des gains).

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi par le Groupe BNP Paribas à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance. Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché. Les données chiffrées de ces scénarios n'ont qu'une valeur informative pour illustrer le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

AVANTAGES

Le produit est **remboursable par anticipation avec un gain de 15 % annuel les 4 premières années** si la performance de l'indice par rapport à son niveau d'origine est supérieure ou égale à +10 % à la date de constatation annuelle.

Si le produit n'est pas remboursé par anticipation et si à la date de constatation finale l'indice n'est pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur perçoit **l'intégralité du capital initial augmenté d'un gain éventuel**.

Dans le cas du remboursement à l'échéance avec gain, l'investisseur est remboursé à hauteur de la plus forte des performances de l'indice, observées le dernier jour ouvré de chaque mois de la vie du produit. **Le gain potentiel n'est pas limité.**

INCONVÉNIENTS

Si le produit est remboursé par anticipation, **le gain est plafonné à 15 % annuels même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce niveau.**

Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale : si l'indice est en baisse aux dates de constatation annuelle par rapport à son niveau d'origine et perd plus de 30 % de ce niveau à la date de constatation finale.

L'investisseur **ne bénéficie pas des dividendes** des actions composant l'indice Euro Stoxx 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

FACTEURS DE RISQUE

Risque lié au sous-jacent – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50® et donc à l'évolution du marché actions européen.

Risque découlant de la nature du support – En cas de revente du produit avant l'échéance (dans le cas d'un investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : si ce dernier est dénoué avant l'échéance par suite, notamment, de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré, entraînant le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant leur échéance), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risques de marché – Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours du seuil des 30 % de baisse par rapport à son niveau d'origine.

Risque de crédit – L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant du remboursement (qui peut induire un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit du Garant du remboursement (qui peut induire un risque sur le prix de marché du produit).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

▪ Code ISIN	FR0011459858
▪ Forme juridique des Titres de créance	Certificat présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
▪ Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.
▪ Garant du remboursement	BNP Paribas S.A. (A+/ A2/ A+ au 1 ^{er} mars 2013)
▪ Valeur nominale	1 000 €
▪ Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie et de capitalisation
▪ Frais	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C à des tiers. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,8 % TTC du montant de l'émission.
▪ Sous-jacent / indice	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
▪ Période de commercialisation	Du 8 avril 2013 au 14 juin 2013
▪ Date de constatation du niveau d'origine de l'indice	14 juin 2013
▪ Dates de constatation annuelle	16 juin 2014, 15 juin 2015, 14 juin 2016, 14 juin 2017
▪ Dates de remboursement anticipé	30 juin 2014, 29 juin 2015, 28 juin 2016, 28 juin 2017
▪ Date de constatation finale	15 juin 2021
▪ Date d'échéance	29 juin 2021
▪ Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
▪ Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat du produit sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance avec une fourchette de prix achat/vente de 1% maximum.
▪ Valorisation	Quotidienne
▪ Cotation	NYSE Euronext Paris
▪ Règlement/livraison	Euroclear France

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.



BNP PARIBAS
CORPORATE & INVESTMENT BANKING

La banque d'un monde qui change

AVERTISSEMENT

Privalto Eurostoxx Clquet (ci-après les « Certificats ») sont des **Certificats présentant un risque de perte en capital en cours de vie à l'échéance**, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (société ad hoc de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris pouvant notamment être utilisés comme valeurs de référence d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur Privalto Eurostoxx Clquet. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur Privalto Eurostoxx Clquet en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. Chaque personne a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer les risques et les avantages de la transaction. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les principales caractéristiques des Certificats exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs potentiels doivent comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Certificats et doivent prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Certificats au regard de leur propre situation financière, la présente information et la documentation juridique relative aux Certificats et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information afférents aux Certificats avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Certificats à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. Les supports d'information sont composés: (a) du Prospectus de Base, dénommé «Warrant and Certificate Programme» daté du 1er juin 2012 approuvé par l'Autoriteit Financiële Markten (AFM, régulateur néerlandais), (b) de ses Suppléments, ainsi que (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"). Le Prospectus de Base daté du 1er juin 2012 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 30 mai 2013. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Certificats sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au nouveau prospectus de base à compter de sa publication. Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Certificats, cette dernière prévaudra. Les supports d'information sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org et www.privalto.fr à l'exception du Prospectus de Base et de ses Suppléments consultables uniquement sur le site de www.privalto.fr. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Certificats, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant du remboursement. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Certificats décrits aux présentes, pourra intervenir par voie d'offre au public en France.**

L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.